

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4905)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 1ER SEPTIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 1^{er} *septies* A, introduit au Sénat, qui reprend un dispositif que le Sénat avait déjà introduit dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et que l'Assemblée avait supprimé en nouvelle lecture, dans la mesure où l'information souhaitée est déjà produite de façon régulière.